



S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 84
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 23 OCTOBRE 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 09
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Le jeudi 7 novembre 2019 à 10 heures,
les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués, se sont réunis au
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à
Toulouse, sous la présidence de Monsieur
Pierre IZARD

Protocole transactionnel avec la société PROMOTION PATRIMOINE IMMOBILIER (PPI)

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD et Raoul RASPEAU.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Robert MORANDIN, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Pouvoir : Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MENGAUD est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération N°14 du comité syndical du 3 juillet 2014 donnant délégation au Bureau « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public* »

Vu les travaux de raccordement électrique d'un équipement collectif pour la société PROMOTION PATRIMOINE IMMOBILIER (PPI) réalisés par le SDEHG en 2014 sur la commune d'EAUNES ;

Vu la requête en référé N°1403913 déposée le 08 août 2014 auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE par la société PPI suite à ces travaux, aux fins d'obtenir une expertise au contradictoire de la commune d'EAUNES et du SDEHG ;

Vu la délibération du Bureau du SDEHG en date du 8 Septembre 2014 désignant Maître Xavier LARROUY-CASTERA pour défendre les intérêts du Syndicat dans ce dossier ;

Vu la requête indemnitaire N°1701177 enregistrée le 15 Mars 2017 auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE par la société PPI, aux fins d'obtenir solidairement auprès du SDEHG et de la commune d'EAUNES la répétition de la somme indument versée ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 1^{er} février 2019 condamnant le SDEHG à rembourser à la Société PPI la somme de 25 340 euros, outre la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 84
N° de feuillet : 2/2

Protocole transactionnel avec la société PROMOTION PATRIMOINE IMMOBILIER (PPI)

Vu la requête N°1901223 déposée le 28 Mars 2019 par PPI auprès de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX visant à voir annuler le jugement du Tribunal Administratif de TOULOUSE en tant qu'il n'a pas condamné le SDEHG aux entiers dépens et donc à mettre à la charge du SDEHG les dépens de référé de première instance et d'appel ainsi qu'une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;

Considérant que les parties se sont rapprochées et ont convenu que la signature du protocole transactionnel joint en annexe, détaillant les contributions de chaque partie, permettrait de clore définitivement ce contentieux, empêchant toute possibilité de recours ultérieur par la société PPI concernant cette affaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président




Pierre IZARD

Résultat du vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

Monsieur DESOR, membre du conseil municipal d'Eaunes ne participe ni au débat, ni au vote.

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

13 NOV. 2019

P.J. : Annexe : Protocole transactionnel.